

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
CALCUL DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT, DU PARTAGE ET DES IMPÔTS
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2024

			(000\$)
1	CALCUL DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT		
2			
3	BÉNÉFICE NET AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS		7,370 (1)
4			
5	INTÉRÊTS SUR DETTE À LONG TERME ET DETTE À COURT TERME		<u>(4,529) (2)</u>
6			
7	BÉNÉFICE NET AVANT IMPÔTS		2,842
8			
9	IMPÔTS SUR LE REVENU		<u>(603) (3)</u>
10			
11	BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ		2,239
12			
13	RENDEMENT AUTORISÉ		<u>(5,394) (4)</u>
14			
15	EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER) DE DISTRIBUTION APRÈS IMPÔTS		(3,155)
16			
17	IMPÔTS - FÉDÉRAL 15.00%		(644)
18	- PROVINCIAL 11.50%		<u>(494)</u>
19			(1,138)
20			
21	EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) DE DISTRIBUTION AVANT IMPÔTS	a	<u>(4,293)</u>
22			
23	EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) DÉCOUPLAGE DES REVENUS	b	(2,883) (5)
24			
25	AJUSTEMENT DES O&M DÉCOULANT DE LA FORMULE D'INDEXATION EN FONCTION DES CLIENTS RÉELS		0 (6)
26			
27	EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) SOUMIS AU MODE DE PARTAGE (a-b)	c	<u>(1,410)</u>
28			
29	BASE DE TARIFICATION	d	149,017 (7)
30			
31	AVOIR DES ACTIONNAIRES (d*40%)	e	59,607
32			
33	TAUX D'IMPÔT	f	26.50%
34			
35	EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) SOUMIS AU MODE DE PARTAGE NET D'IMPÔT (c*(1-f))	g	(1,036)
36			
37			
38	POINTS DE BASE ATTEINTS (g/e)	h	<u>-1.74%</u>
39			
40	EXCÉDENT DES 50 PREMIERS POINTS DE BASE	i	0
41			
42	≤ 50 points de base	j	0 (8)
43			
44	> 50 points de base	k	0 (8)
45			
46			
47	MAG ALLOUÉ À ENBRIDGE GAZ QUÉBEC	l	(1,410) (9)
48			
49	QUOTE-PART EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) ALLOUÉE À ENBRIDGE (j + k + l)	m	<u>(1,410)</u>
50			
51	ÉCART À REMETTRE (À RÉCUPÉRER) À LA CLIENTÈLE (a-m)	n	<u>(2,883)</u>

- NOTES: (1) Voir EGQ-2, document 1, page 1 de 3 ligne 18, colonne 3.
(2) Voir EGQ-4, document 1, page 1 de 2, ligne 57 plus ligne 59, colonne 15.
(3) Voir EGQ-2, document 1, page 1 de 3, ligne 20, colonne 3.
(4) Voir EGQ-4, document 1, page 1 de 2, ligne 61, colonne 15.
(5) Voir R-4194-2022, Phase 3, B-0316, GI-81, document 5, page 23 de 31. Décision D-2024. Ce n'est pas la bonne référence. On peut référer à la note 5 des États financiers audités.
(6) applicable uniquement à partir de 2025.
(7) Voir EGQ-4, document 1, page 1 de 2, ligne 63, colonne 13.
(8) Selon le mode de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2024-042, les cinquante (50) premiers points de base des trop perçus sont partagés à raison de 75% à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC et 25% aux clients. Au-delà de cinquante points de base, le partage se fait à raison de 50% à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC et 50% aux clients.
(9) Selon le mode de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2024-042, les manques à gagner sont à la charge de ENBRIDGE GAZ QUÉBEC.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
 FERMETURE DES LIVRES
 CALCUL DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT, DU PARTAGE ET DES IMPÔTS
 ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2024

1	CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU		
2			
3			
4			
5			
6	Bénéfice net		2,841,732 (1)
7	Plus:		
8	Frais différés cause tarifaire	(F & P) (62,045)	
9	Amortissement	(F & P) 8,107,329	
10	Amortissement - véhicules	(F & P) -	
11	Autres dépenses non déductibles	(F & P) 76,639	
12	Réserve auto-assurance	(F & P) 3,186	
13			
14		(F) 8,125,109	
15		(P) <u>8,125,109</u>	
16			
17		(F) 10,966,841	
18		(P) <u>10,966,841</u>	
19	Moins:		
20	Coût des retraits	(F & P) 484,385	
21	Allocation du coût en capital	(F) 8,192,667	
22		(P) 8,229,114	
23		(F) 8,677,052	
24		(P) <u>8,713,499</u>	
25			
26		(F) 2,289,789	
27		(P) 2,253,342	
28			
29	Taxe fédérale	15.00%	343,468
30	Taxe provinciale	11.50%	259,134
31			
32			
33			
34			
35			
36	Total des impôts sur le revenu		<u><u>602,603</u></u>

Note: (1) Voir EGQ-6, document 1, page 1 de 2, ligne 7.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
COMPOSANTE DU MANQUE À GAGNER OU DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2024

	Cause tarifaire 2024	Fermeture des livres 2024	Ecart
	(000\$)	(000\$)	(000\$)
	(1)	(2)	
Dettes long terme	3,980	4,517	(537)
Dettes court terme	424	12	412
Actions et avoir des actionnaires	5,391	5,394	(3)
Impacts liés au rendement prévu à la base de tarification			(128)
	(3)	(3)	
Marge bénéficiaire	(40,136)	(37,254)	(2,883)
Revenus - supplément de recouvrement	(350)	(320)	(30)
Charges d'exploitation	19,656	20,122	(467)
Amortissement	8,645	8,988	(343)
Taxes municipales	1,087	1,093	(6)
Impacts liés au compte de résultat			(3,728)
Impact lié à l'impôt sur le revenu	1,303	603	701
EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER) DE DISTRIBUTION APRÈS IMPÔTS			(3,155)
Impôts sur l'excédent (manque à gagner)			(1,138)
EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) DE DISTRIBUTION AVANT IMPÔTS			(4,293)
EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) DÉCOUPLAGE DES REVENUS			(2,883)
AJUSTEMENT DES O&M DÉCOULANT DE LA FORMULE D'INDEXATION EN FONCTION DES CLIENTS RÉELS			0 (4)
EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) SOUMIS AU MODE DE PARTAGE			(1,410)
BASE DE TARIFICATION			149,017 (5)
AVOIR DES ACTIONNAIRES			59,607
TAUX D'IMPÔT			26.50%
EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) SOUMIS AU MODE DE PARTAGE NET D'IMPÔT			(1,036)
POINTS DE BASE ATTEINTS			-1.74%
EXCÉDENT DES 50 PREMIERS POINTS DE BASE			0
≤ 50 points de base			0 (6)
> 50 points de base			0 (6)
MAG ALLOUÉ À ENBRIDGE GAZ QUÉBEC			(1,410) (7)
QUOTE-PART EXCÉDENT DE RENDEMENT (MANQUE À GAGNER - MAG) ALLOUÉE À ENBRIDGE GAZ QUÉBEC			(1,410)
ÉCART À REMETTRE (À RÉCUPÉRER) À LA CLIENTÈLE			(2,883)

Notes:

- (5) Voir R-4194-2022, Phase 3, B-0219, GI-76, document 1, page 1 de 1.
(2) Voir EGQ-4, document 1, page 1 de 2, lignes 57, 59 et 61, colonne 15.
(3) Voir EGQ-2, document 1.1, page 1 de 1, colonne 2 et 1
(4) Applicable uniquement à partir de 2025.
(5) Voir EGQ-4, document 1, page 1 de 2, ligne 63, colonne 13.

- (6) Selon le mode de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2024-042, les cinquante (50) premiers points de base des trop perçus sont partagés à raison de 75% à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC et 25% aux clients. Au-delà de cinquante points de base, le partage se fait à raison de 50% à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC et 50% aux clients.
(7) Selon le mode de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2024-042, les manques à gagner sont à la charge de ENBRIDGE GAZ QUÉBEC.